

et de l'information à travers les frontières. Il réaffirme aussi certains principes, dont les droits de la personne et les libertés fondamentales. Les États participant à la Conférence ont assumé librement l'obligation politique et morale de mettre en oeuvre toutes les dispositions de l'Acte final. Ils ont accepté de participer à des réunions de suivi, non seulement pour faire progresser la détente, mais aussi pour procéder à un examen de leur mise en oeuvre des engagements pris à Helsinki. Ce dernier point revêt une importance particulière car le caractère spécifique de la CSCE réside en ce qu'elle aura permis, d'une part, d'établir des normes pour l'examen des actions des États participants et, d'autre part, de faire de cet examen l'activité légitime d'une conférence internationale comme celle qui se tiendra à Madrid.

Nous savons maintenant que la façon dont les États participants à la CSCE -- certains en particulier -- ont appliqué les dispositions de l'Acte final laisse malheureusement beaucoup à désirer. La première conférence de suivi, tenue à Belgrade à la fin de 1977 et au début de 1978, a mis en lumière un grand nombre de ces manquements. Dans l'atmosphère malveillante de la Conférence de Belgrade, nombreux étaient ceux qui considéraient déjà la CSCE comme un échec.

Cependant, nous devons reconnaître que la Conférence de Belgrade aura permis -- bien plus que les longues négociations d'Helsinki et de Genève -- d'établir fermement qu'il est à la fois nécessaire et approprié que les États participants à la CSCE jugent de la mesure dans laquelle les